

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**A nous retourner avant le 24/05/2024 pour la session 1 ou avant le 21/09/2024 pour la session 2**

*La signature du présent bulletin vaut acceptation des conditions générales de vente au verso.*

**Formation choisie :**

- Montage semelage  
 Formes orthèses  
 Patronnage piquage

**Session choisie :**

- SESSION 1 : du 24 au 28 juin 2024  
 SESSION 2 : du 21 au 25 octobre 2024

**Nombre de personnes\* :**

*\* Veuillez compléter en page 3 la liste des participants*

**En raison d'un nombre de places limitées, les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée.**

**Coût de la formation**

**- 35 h de formation : 1260€ TTC / personne** (TVA non applicable selon l'Art. 293 b du code général des impôts)

**Vos coordonnées :**

Dénomination :

Personne à contacter :

Tél :

Adresse :

Tél accueil :

E-mail :

Nom de votre **OPCO** :

*(Opérateur de Compétences)*

Le Responsable du ou des participant(s) reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de formation, jointes en annexe. Ce bulletin complété daté et signé constitue un bon de commande.

Fait à

Le

**Nom et fonction du signataire**

**Signature**

**Cachet de l'entreprise**

Dénomination sociale :

**Centre de Formation Professionnelle Montplaisir**

N° de déclaration d'activité : 82 26 00 194 26

*(auprès de la Préfecture de la région Rhône-Alpes)*

75 Rue Montplaisir – 26000 VALENCE

N° SIRET : 77 94 70 624 000 23

Tél. : 04 75 82 18 10

Représentée par : Mme Boffard, Directrice adjointe

**Ce document est à renvoyer au CFP MONTPLAISIR**

**Par courrier : 14 Rue B. de Laffemas - BP 20072 -  
26903 Valence CEDEX 9**

**Par courriel : [florence.charignon@ensemble-  
montplaisir.org](mailto:florence.charignon@ensemble-montplaisir.org)**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1

#### Inscription des stagiaires

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera prise en compte à la réception du bulletin d'inscription complété et signé par le stagiaire/l'entreprise au plus tard 30 jours avant l'entrée en formation. L'inscription sera validée par nos soins au plus tard 15 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de formation.

Avant la formation, un autodiagnostic sera envoyé au stagiaire pour faire le point sur ses besoins.

**Ce bulletin d'inscription vaut acte d'engagement.** En raison d'un nombre de places limitées, les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée.

**Une convention de formation qui tient lieu de confirmation d'inscription est adressée au client. Le client s'engage à retourner un exemplaire signé et portant son cachet avant le début de la formation.**

### ARTICLE 2

#### Tarifs

Le tarif des formations ne comprend pas les frais de repas et les frais d'hébergement.

Le prix de la formation est fixé à 1260€ TTC /personne. TVA non applicable selon l'Art. 293 b du code général des impôts.

### ARTICLE 3

#### Modalités de règlement

Une facture sera adressée au client à l'issue de la formation.

Le règlement devra être effectué par chèque libellé à l'ordre de « OGEC Lycées et Institut Montplaisir » à échéance 30 jours fin de mois de réception de la facture.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par un OPCO\* dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
  - de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription,
  - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO
- La facture sera alors adressée à l'OPCO.

**NB : Si le CFP n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.**

En cas de non-paiement total ou partiel par l'OPCO pour quelque motif que ce soit (*absences, abandon, ...*) le client sera redevable du reliquat ou du coût total de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### ARTICLE 4

#### Débit, abandon ou absence du fait du client

En cas de débit par l'entreprise, à moins de 30 jours avant le début de la formation, le CFP facturera une indemnité forfaitaire de 50 % du prix de la formation par stagiaire.

En cas de débit par l'entreprise, à moins de 10 jours avant le début de la formation, le CFP facturera la totalité du prix de la formation par stagiaire.

En cas d'abandon ou d'absence d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, celle-ci sera facturée à l'entreprise dans sa totalité.

### ARTICLE 5

#### Reports ou annulations du fait du CFP

Le CFP se réserve le droit d'annuler ou de reporter les formations décrites dans le présent document, en raison, notamment, d'un nombre insuffisant de participants.

En cas de report ou d'annulation, l'entreprise sera avisée au plus tôt.

### ARTICLE 6

#### Sanction de la formation

La délivrance d'une attestation de fin de formation est subordonnée à l'assiduité à la totalité des enseignements.

### ARTICLE 7

#### Différends éventuels

En cas de contestation ou d'un différend ne pouvant pas faire l'objet d'un règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

\* Opérateur de Compétences

## LISTE DES PARTICIPANTS

### Formation choisie :

Montage semelage       Formes orthèses       Patronnage piquage

A retourner avec le bulletin d'inscription avant le 24/05/2024 pour la session 1  
ou avant le 21/09/2024 pour la session 2

A REMPLIR IMPERATIVEMENT EN MAJUSCULES			
	NOM	PRENOM	FONCTION
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			